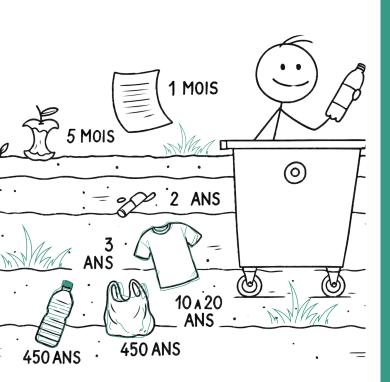
Ça peut vous coûter cher



Jeter n'importe où vos déchets peut entraîner :

- Une amende allant jusqu'à 750 €.
- Une **mise en demeure** par Colombes Habitat Public, pouvant aller jusqu'à la résiliation du bail en cas de récidive.
- Une **responsabilité pénale** si le jet d'objet entraîne des blessures ou des dégâts matériels.



Le temps de décomposition des déchets dans la nature



Contacts



01 41 19 14 14



accueil.siege@colombes-habitat-public.fr



www.colombes-habitat-public.fr



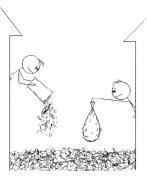
29, Avenue Henri-Barbusse Colombes 92700







Jeter des ordures par les fenêtres n'importe où dégrade votre cadre de vie.



Ce n'est pas seulement une question de propreté, c'est aussi une **question de sécurité**, de santé publique et de respect du voisinage.

Pourquoi ça craint?

- Problèmes d'hygiène, mauvaises odeurs et pollution.
- Rats, pigeons, cafards s'invitent en pied d'immeuble.
- Les mégots de cigarettes jetés par la fenêtre peuvent créer un incendie.
- Les objets jetés peuvent blesser un enfant ou un voisin.



Ça coûte cher!

Chaque année, Colombes Habitat Public doit engager plusieurs centaines de milliers d'euros pour le nettoyage et la réparation des dégradations liées aux déchets.

Ces dépenses pourraient servir à **l'amélioration des logements** et des espaces communs.





ont été dépensés par Colombes Habitat Public pour le renforcement du **nettoyage** des parties communes, une part importante étant consacrée **au ramassage des déchets** liés aux jets par les fenêtres.



Adoptons les bons gestes

- **Déposez** vos déchets dans les bacs prévus à cet effet.
- Respectez les jours de collecte pour les ordures ménagères et les encombrants (retrouvez-les sur le site de la Ville de Colombes).
- Ne nourrissez pas les animaux (pigeons, rats), cela les encourage à se reproduire.

En cas de problème, comment réagir?

- Un voisin jette régulièrement des déchets par la fenêtre ? Prévenez votre gardien pour qu'il fasse un signalement.
- Un dépôt sauvage est apparu près de chez vous ? Signalez-le à l'Office ou à la police municipale.
- Vous souhaitez en savoir plus sur le tri des déchets ? Rendez-vous sur le site de l'EPT Boucle Nord de Seine : www.bouclenorddeseine.fr